

Loi Pacte : des mesures pour développer l'épargne salariale

Le projet de loi entend encourager les entreprises à partager leurs bénéfices avec leurs salariés.

LE MONDE ECONOMIE (112.06.2018 à 11513) - Mis à jour le 12.06.2018 à 11496 | Par Eric Laroche



Le projet de loi Pacte entend encourager les entreprises à partager leurs bénéfices avec leurs salariés. PHILIPPE HUGUEN - APH

Le plan d'action à la croissance et à la transformation des entreprises est censé donner un sérieux coup de pouce à l'épargne salariale. Le texte encourage, en effet, la mise en place de dispositifs dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces sociétés, qui n'ont aucune obligation de partager leurs profits avec leurs salariés dans le cadre de la « participation aux résultats », vont désormais y être encouragées : celles qui le mettront en place échapperont au forfait social de 20 % qu'elles doivent aujourd'hui payer. Le « coût » des primes de participation, d'intéressement, ou les abondements seront donc réduits pour les employeurs, qui disposeront d'un instrument supplémentaire de rémunération.

Lire aussi : Loi Pacte : Assurance-vie : des fonds « eurocroissance » simplifiés

[\(\(economie/article/2018/06/12/loi-pacte-assurance-vie-des-fonds-eurocroissance-simplifies_5313455_3234.html\)](http://economie/article/2018/06/12/loi-pacte-assurance-vie-des-fonds-eurocroissance-simplifies_5313455_3234.html)

La baisse sensible de la facture pourrait donc les inciter à privilégier l'épargne salariale par rapport à des augmentations de salaire, d'autant que ces dispositifs sont plus souples et n'obligent pas à prendre des engagements à très long terme. Selon la dernière étude du ministère du travail, seulement 3,2 % des salariés d'entreprises employant moins de 50 personnes bénéficiaient de primes de participation.

La loi ajoute cette même exonération de forfait social pour les entreprises de moins de 250 salariés qui concluent un accord d'intéressement, cette prime versée aux salariés lorsque des objectifs sont atteints. Actuellement, moins de 40 % des salariés travaillant dans des structures de 100 à 250 personnes bénéficient d'un tel dispositif selon la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), et la part est encore plus réduite pour les plus petites structures. La suppression du forfait social devrait donc les inciter à se doter de tels accords et, pour celles qui en ont déjà mis en place, la suppression du forfait pourrait conduire à relever le niveau des sommes accordées.

Stimuler et développer l'actionnariat salarié

Le gouvernement tient également compte de la difficulté à mettre en place ces dispositifs, relativement complexes : la loi permettra de négocier des accords au sein des branches professionnelles, et les employeurs pourront utiliser ce cadre pour instaurer ces dispositifs.

Pour inciter à la constitution d'une épargne longue, le projet de loi prévoit aussi de retirer l'obligation de proposer un PEE (plan d'épargne d'entreprise, entraînant un blocage des fonds sur cinq ans) avant de créer un Perco (plan d'épargne retraite collective, où l'épargne est bloquée jusqu'au départ en retraite). Les entreprises pourront ainsi proposer un Perco sans passer par la case PEE.

Enfin, le projet de loi vise à stimuler et développer l'actionnariat salarié. Les modalités d'offres d'actions seront assouplies et les entreprises seront autorisées à offrir un abondement unilatéral, alors qu'il est aujourd'hui conditionné à une participation volontaire du salarié. Le forfait social sera réduit de moitié (10 % contre 20 %) pour ces opérations permettant d'associer les salariés au capital de l'entreprise.

La loi va aussi entraîner de profondes modifications dans le paysage de l'épargne retraite, avec l'instauration d'un produit unique, composé de plusieurs compartiments. Il pourra abriter à la fois les versements volontaires de l'épargnant, les sommes préalablement placées dans un Perco, ainsi que celles issues d'un régime de retraite supplémentaire de type « article 83 » ou PERE (plan d'épargne retraite entreprise), financées en grande partie par les entreprises. Ainsi, après avoir quitté une société, un salarié disposera d'un seul et unique produit de retraite rassemblant toutes les sommes consacrées à cet objectif, ce qui en facilitera la gestion et la lisibilité.

Une gestion pilotée

Cette épargne au long cours fera l'objet, par défaut, d'une gestion pilotée : les sommes seront réparties sur les marchés financiers en tenant compte de la durée d'investissement prévisible avant le départ en retraite. La part des actions sera donc renforcée pour les salariés les plus jeunes, et elle diminuera ensuite au fil du temps pour sécuriser au maximum les capitaux. Les épargnants pourront renoncer à cette gestion, à condition d'en faire la demande expresse.

Pour récupérer son épargne, le particulier aura le choix entre le versement en capital ou en rente. Mais pour inciter les retraités à choisir la rente (elle offre un revenu garanti à vie), des avantages fiscaux devraient leur être accordés, notamment un abattement. Les sommes issues de contrats « article 83 » ne bénéficieront pas de ce choix et continueront à ne pouvoir être retirées que sous forme de rente.

Contrairement à des rumeurs qui ont un temps circulé, les cas de déblocage anticipé des fonds ne seront pas réduits par rapport à la situation actuelle. A l'exception des sommes versées à titre obligatoire (« article 83 » et PERE), les capitaux pourront être récupérés à tout moment pour faire face à des accidents de la vie (décès du salarié ou de son conjoint, invalidité grave, surendettement, fin de droit aux allocations-chômage...), ainsi que pour financer l'acquisition de la résidence principale.

Ce que contient le projet de loi Pacte

Lundi 18 juin, le conseil des ministres examinera le projet de loi pour la croissance et la transformation des entreprises (Pacte). Faciliter la vie des entrepreneurs à chaque étape-clé de la vie d'une entreprise, telle est l'ambition du ministre de l'économie, Bruno Le Maire. Le texte vise à développer l'épargne salariale et modifie sensiblement le paysage de l'épargne-retraite.

- **Le projet de loi Pacte sur la rampe de lancement**

(https://abonnes.lemonde.fr/economie/article/2018/06/12/le-projet-de-loi-pacte-sur-la-rampe-de-lancement_5313439_3234.html)

- Des mesures pour :

- **Simplifier l'activité des entrepreneurs** (https://abonnes.lemonde.fr/economie/article/2018/06/12/le-projet-de-loi-pacte-vise-a-simplifier-l-activite-des-entrepreneurs_5313507_3234.html)
- **Développer l'épargne salariale** ([/economie/article/2018/06/12/loi-pacte-des-mesures-pour-developper-l-epargne-salariale_5313489_3234.html](https://abonnes.lemonde.fr/economie/article/2018/06/12/loi-pacte-des-mesures-pour-developper-l-epargne-salariale_5313489_3234.html))
- **Renforcer la protection des entreprises stratégiques** ([/economie/article/2018/06/12/avec-le-projet-de-loi-pacte-l-etat-veut-renforcer-la-protection-des-entreprises-strategiques_5313483_3234.html](https://abonnes.lemonde.fr/economie/article/2018/06/12/avec-le-projet-de-loi-pacte-l-etat-veut-renforcer-la-protection-des-entreprises-strategiques_5313483_3234.html))